

## Aide-mémoire- Révision de note au secondaire

	Note locale et note ministérielle (2 <sup>e</sup> secondaire)	Note ministérielle (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)
<b>Où dois-je faire ma demande ?</b>	À l'école.	Sur le portail des <a href="#">Services en ligne</a> du ministère.
<b>À qui dois-je m'adresser ?</b>	Au directeur de l'établissement.	La demande doit être faite directement dans le dossier de l'élève en ligne au ministère.
<b>De quelle façon dois-je faire ma demande ?</b>	Il faut remplir le <i>Formulaire de demande de révision d'un résultat</i> disponible sur le site web de votre école.	Voir la <a href="#">procédure</a> .
<b>Combien ça coûte ?</b>	C'est gratuit.	C'est gratuit.
<b>J'ai combien de temps pour demander une révision de note ?</b>	10 jours ouvrables à partir de la connaissance du résultat et au plus tard le 15 juillet.	6 mois.
<b>Qu'est-ce que j'ai le droit de faire réviser ?</b>	Les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande.	La note obtenue à l'épreuve ministérielle.
<b>Qui fera la révision de note ?</b>	L'enseignant à qui l'élève est confié.  Un autre enseignant de la discipline fera la révision si : refus, défaut de réponse dans un délai de 5 jours, absence d'au moins 10 jours ouvrables, congé parental, motifs des articles 79.1, 79.8 à 79.12 de la Loi sur les normes du travail.	Le ministère.
<b>Est-ce que je peux demander une nouvelle révision si je ne suis pas satisfait de la note révisée ?</b>	Non. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif. La note peut être revue à la baisse, à la hausse ou rester la même.	Non. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif et remplace la note initiale. La note peut être revue à la baisse, à la hausse ou rester la même.